

ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

IEP
Question écrite n° 60124

Texte de la question

M. Jean-Yves Besselat appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la réforme entreprise par le directeur de l'institut d'études politiques de Paris instaurant une voie d'accès particulière à l'IEP pour des bacheliers issus de lycées situés en zone d'éducation prioritaire. Cette mesure s'inspire d'une politique conduite ces dernière années aux Etats-Unis, mais aujourd'hui largement remise en cause du fait de son incapacité à réduire des inégalités sociales et culturelles, voire de sa tendance à aggraver ces mêmes inégalités. En permettant à des élèves d'intégrer un établissement sans avoir à subir les épreuves du concours d'entrée, quitte à leur aménager une scolarité « adaptée », le directeur de l'IEP perpétue de fait les inégalités et ne laisse à ces futurs étudiants que la perspective d'être considérés comme des diplômés au rabais, que l'on aurait jugés incapables de réussir dans les mêmes conditions que les autres élèves. Par ailleurs, la direction a choisi un critère géographique, qui ne recoupe que très imparfaitement la réalité sociale, décidant de surcroît de ne sélectionner que sept établissements. Ce faisant, elle nie les efforts entrepris par de nombreux lycéens issus de milieux familiaux et sociaux des plus modestes qui, parce que non inscrits dans les établissements sélectionnés, devront fournir des efforts importants pour réussir un concours réputé difficile. Inefficace et dangereuse, cette réforme est en outre totalement contraire aux idées républicaines. Fondée sur une tradition qui n'a jamais été la nôtre, elle s'oppose au principe d'égalité des chances. Ce n'est pas le principe du concours commun et anonyme basé sur la récompense du mérite qu'il faut remettre en cause, mais la réalité d'un système scolaire qui ne parvient pas à donner à tous les mêmes chances de réussite. Plutôt que de supprimer des épreuves de dissertation et de culture générale pour des élèves dont on préjuge qu'ils ne seront jamais capables de les réussir, il conviendrait de s'interroger sur le fait que de nombreux lycéens ne sont pas formés pour réussir de telles épreuves. C'est pourquoi il lui demande de lui faire savoir quelles mesures il compte prendre pour éviter l'instauration en France d'un tel système et pour garantir la pérennité du modèle républicain.

Texte de la réponse

L'Institut d'études politiques (IEP) de Paris est « un grand établissement » au sens de l'article L. 711-2 du code de l'éducation. C'est le décret n° 85-497 du 10 mai 1985 relatif à l'IEP de Paris, qui l'inscrit expressément dans la catégorie des « grands établissements » et en précise les conditions particulières d'organisation et de fonctionnement. A ce titre, il bénéficie d'une large autonomie, qui se manifeste par les pouvoirs qui ont été conférés au conseil de direction de l'Institut d'études politiques de Paris qui fixe notamment les conditions d'admission des élèves et l'organisation des études. Ce type d'organisation spécifique s'appuie sur l'article L. 717-1 du code de l'éducation qui organise un régime juridique dérogatoire en matière d'organisation et de fonctionnement des « grands établissements » tenant compte de leurs caractéristiques propres, dans le respect des principes d'autonomie et de démocratie des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de l'enseignement supérieur. Dans ce cadre, pour favoriser la diversification sociale du recrutement de ses élèves, l'IEP de Paris a décidé de mettre en place, en vue de la rentrée universitaire 2001, une nouvelle voie d'accès à la première année, à l'intention des meilleurs élèves de lycées classés en zone d'éducation prioritaire (ZEP), réseau d'éducation prioritaire (REP), en zone sensible ou d'établissements

présentant des caractéristiques socio-culturelles analogues. Depuis quelques années, l'IEP de Paris a considérablement diversifié les modes de recrutement des ses élèves. Grâce à ces voies d'accès multiples, l'IEP de Paris recrute des profils d'étudiants variés. Pour autant, le problème de la diversification sociale à l'entrée à l'IEP de Paris n'a été que partiellement résolu. Le portrait des élèves admis en premier cycle à « Sciences-Po » par la procédure classique, c'est-à-dire l'examen d'entrée, montre, en effet, qu'ils appartiennent le plus souvent à des familles qui réunissent, en proportion variable, les atouts du savoir, de la culture classique et de l'aisance financière. De fait, cet examen d'entrée constitue un excellent instrument de sélection destiné à indiquer un niveau académique et une adéquation entre un candidat et une épreuve, mais non un potentiel ou des capacités intellectuelles. C'est la raison pour laquelle l'IEP de Paris souhaite mettre en oeuvre, à titre expérimental pendant une durée de dix ans, une voie d'accès différente et supplémentaire de la procédure traditionnelle d'entrée en première année. Cette expérience, menée en liaison avec les rectorats des académies de Créteil, Nancy-Metz et Versailles associe les lycées concernés, au moyen d'une convention entre l'IEP de Paris et chacun d'entre eux, à la sélection de leurs candidats. Elle permettra de mieux garantir l'égalité d'entrée dans des formations qui constituent une voie privilégiée d'accès aux situations professionnelles de haut niveau. Le ministère de l'éducation nationale apporte son complet soutien à cette démarche et souligne le vif intérêt qu'il attache à l'expérience réalisée par l'IEP de Paris qui contribue au développement d'une politique d'ouverture et de démocratisation de l'enseignement supérieur. Aussi, pour préserver de tout risque contentieux futur la scolarité que des jeunes de ZEP et de REP vont entamer à Sciences-Po, dès septembre prochain, le ministre de l'éducation nationale a proposé au Gouvernement de clarifier le cadre juridique dans lequel s'inscrivent les conventions passées par l'Institut avec certains lycées. Il s'agit de conforter le mouvement très positif qui a été lancé en donnant une base législative stable à l'initiative prise par la direction de l'Institut d'études politiques de Paris.

Données clés

Auteur: M. Jean-Yves Besselat

Circonscription : Seine-Maritime (7e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 60124 Rubrique : Grandes écoles

Ministère interrogé : éducation nationale
Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 avril 2001, page 2203 Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3847